



Assemblée générale

Distr. générale
18 février 2010
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Points 137 et 146 de l'ordre du jour

Gestion des ressources humaines

Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis en application de la résolution 57/306 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes, le présent rapport fait le point des allégations relatives à des actes d'exploitation ou d'abus sexuels à l'échelle des Nations Unies formulées entre janvier et décembre 2009. Il rend également compte des progrès accomplis dans l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en la matière.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 57/306, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir un dossier des enquêtes menées sur des actes d'exploitation sexuelle ou des infractions connexes commis par du personnel humanitaire ou de maintien de la paix et de toutes les mesures pertinentes prises à leur sujet. Comme suite à cette résolution, le Secrétaire général a publié le 9 octobre 2003 une circulaire sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) qui a été adressée à tous les membres du personnel de l'ONU, y compris ceux des organes et programmes dotés d'une administration distincte. L'expression « exploitation sexuelle » y désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On y entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

2. En réponse à la demande formulée dans la résolution 57/306 et conformément à la circulaire du Secrétaire général, le présent rapport donne des éléments d'information sur le nombre et la nature des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels formulées en 2009. Il fait également le point sur l'état d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2009 et décrit les progrès accomplis dans l'application des normes de conduite édictées par l'ONU en matière d'exploitation et d'abus sexuels.

II. Cas d'exploitation ou d'abus sexuels signalés en 2009

3. Les 43 entités des Nations Unies auxquelles des renseignements avaient été demandés en 2009 en ont communiqués. On trouvera à l'annexe I la liste des entités contactées : il s'agit de départements et bureaux du Secrétariat de l'ONU, ainsi que d'organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Le nombre total d'allégations signalées pour 2009 par l'ensemble de ces entités s'élève à 154 contre 111 en 2008. Huit entités ont indiqué avoir reçu des plaintes et 35 ont déclaré le contraire¹.

4. On trouvera dans les annexes au présent rapport une description détaillée de la nature des allégations et de la suite qui y a été donnée. Lorsqu'une entité particulière n'est pas mentionnée, cela signifie qu'aucune allégation n'a été formulée à l'égard de son personnel. Les allégations concernant le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions visent plusieurs catégories de personnel (civils, militaires, fonctionnaires de police et spécialistes des questions pénitentiaires) et comme elles sont traitées différemment selon la catégorie visée, elles sont présentées séparément dans les annexes.

5. Conformément à la résolution 59/287 dans laquelle l'Assemblée générale a demandé que le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) mène des enquêtes à propos des allégations de fautes graves commises par des membres du personnel et d'autres personnes participant à l'exécution d'activités sous l'autorité de

¹ Si le Département des affaires politiques est considéré ici comme une entité distincte, certaines des données qui le concernent peuvent être incluses dans celles portant sur le Département des opérations de maintien de la paix.

l'Organisation, les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels sont signalées au Bureau lequel les enregistre et les évalue, et détermine lesquelles doivent donner lieu à une enquête, un renvoi à une autre instance ou une mise en attente jusqu'à plus ample informé ou encore être classées sans suite. Les allégations retenues pour faire l'objet d'une enquête donnent lieu à une enquête préliminaire dont le but est de déterminer si l'on dispose d'éléments suffisants pour aller plus loin. Si tel est le cas, le dossier reste ouvert et la personne chargée de l'enquête vérifie que tous les éléments d'information pertinents ont été obtenus auprès du plaignant. Il est à noter que les enquêtes portant sur des plaintes faisant état de fautes de la part de personnel militaire sont régies par les dispositions du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies, telles que l'a approuvées l'Assemblée générale dans sa résolution 61/267 B. Les fonds et programmes des Nations Unies dotés d'une administration distincte ont leurs propres services d'enquête qui s'acquittent de cette tâche comme le Bureau de l'Inspecteur général au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Bureau de l'audit et des investigations au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Bureau de l'inspection et des enquêtes au Programme alimentaire mondial (PAM).

6. L'annexe II traite de la nature des allégations signalées par des entités des Nations Unies impliquant des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté d'entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. L'annexe III fait le point de l'état d'avancement des enquêtes menées sur ces allégations. Au 31 décembre 2009, on dénombrait pour l'année écoulée 42 allégations d'exploitation ou d'abus sexuels mettant en cause des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté d'entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Les conclusions des enquêtes menées à ce jour sont résumées ci-après :

a) Cinq allégations ont été signalées au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) contre des membres de son personnel. Après enquête, deux allégations d'agression sexuelle sur des adultes ont été jugées sans fondement et les trois autres (dont 1 d'acte sexuel avec des mineurs au nombre de 2) jugées fondées et renvoyées au bureau compétent pour qu'il prenne des mesures disciplinaires;

b) Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a signalé 12 allégations qui ont toutes été transmises au Bureau de l'audit et des investigations pour suite à donner. Cinq allégations mettant en cause deux membres du personnel du PNUD et trois titulaires de contrats de louage de services ont porté sur un réseau présumé de prostitution au Sud-Soudan. Toutes les cinq allégations se sont avérées sans fondement. Quatre allégations relevant de la sollicitation de prostitué(e)s, du visionnement de pornographie et d'autres formes d'exploitation et d'abus sexuels mettant en cause des membres du personnel du PNUD étaient en cours d'investigation au 31 décembre 2009. Trois allégations ont été renvoyées au bureau compétent pour suite à donner;

c) Le HCR a signalé cinq allégations. Une allégation de relations sexuelles avec une personne mineure a été jugée sans fondement après enquête par le Bureau de l'Inspecteur général. Une allégation de viol sur mineur mettait en cause quelqu'un qui n'est plus membre du personnel du HCR. L'enquête sur les trois

allégations portant sur l'échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles se poursuivait au 31 décembre 2009;

d) Le BSCI et les organismes hôtes ont signalé au siège du Programme des Volontaires des Nations Unies huit allégations impliquant des Volontaires². Après enquête et examen, cinq Volontaires des Nations Unies ont fait l'objet de mesures disciplinaires pour les infractions suivantes : viol de mineur(e)s; agression sexuelle; échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles (2 allégations) et sollicitation de prostitué(e)s. Un Volontaire des Nations Unies contre qui une allégation de visionnement de pornographie avait été formulée a été mis hors de cause. Une allégation de relations sexuelles avec une personne mineure était en cours d'investigations à la fin de la période considérée;

e) L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a fait état de huit allégations d'actes de viol (2), d'agression sexuelle sur des enfants (4) et d'autres formes d'exploitation et d'abus sexuels. Dans une des affaires liées aux autres formes d'exploitation et d'abus sexuels, il a été déterminé à l'issue d'un examen préliminaire que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête. Les sept autres allégations ont été renvoyées à l'organe d'enquête de l'UNRWA et il a été mis fin au service de cinq membres du personnel à l'issue de l'enquête. Un membre du personnel a été licencié sur recommandation de la commission médicale et une allégation continuait de faire l'objet d'une enquête à la fin de la période considérée. Le fonctionnaire en question a été suspendu sans traitement en attendant l'issue de l'enquête;

f) Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a fait état de deux allégations en 2009 dont l'une relève de la catégorie des agressions sexuelles. Le membre du personnel impliqué a été mis en congé spécial à plein traitement et le tribunal du comté local qui menait l'enquête a conclu que les accusations n'étaient pas justifiées. Le fonctionnaire a été renvoyé au siège après la décision du tribunal de ne pas poursuivre l'enquête. L'autre allégation portait sur l'utilisation de moyens informatiques et télématiques officiels pour accéder à des supports de nature pornographique. À l'issue d'une enquête interne, une lettre officielle de blâme a été adressée au fonctionnaire qui a été averti des mesures disciplinaires auxquelles il s'exposait immédiatement en cas de récidive;

g) Le PAM a fait état de deux allégations de relations sexuelles avec des personnes qui bénéficient de l'aide, allégations dont l'une mettait en cause un fonctionnaire du PAM et l'autre un membre du personnel associé à l'Organisation des Nations Unies. La première affaire était toujours en cours d'enquête à la fin de la période considérée et des dispositions avaient été prises pour empêcher le fonctionnaire d'aller là où la victime réside. Dans le second cas, après une évaluation interne, il a été déterminé que les éléments de preuve n'étaient pas suffisants pour justifier l'ouverture d'une enquête.

7. Le BSCI a été saisi de 112 allégations d'exploitation ou d'abus sexuels impliquant des membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions en 2009, soit plus qu'en 2008

² Les chiffres cités par le Département des opérations de maintien de la paix peuvent inclure des données relatives aux Volontaires des Nations Unies, car ceux-ci relèvent de la catégorie du personnel associé des Nations Unies. Il se peut donc que les chiffres se recourent.

(83 allégations). On trouvera à l'annexe IV un tableau indiquant le nombre des allégations, par mois et par mission. L'annexe V présente le nombre et la nature des enquêtes portant sur ces allégations d'exploitation et d'abus sexuels mettant en cause des fonctionnaires du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par catégorie de personnel. L'annexe VI présente l'état d'avancement, au 31 décembre 2009, des enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels formulées en 2009 à l'encontre de membres du personnel de maintien de la paix.

8. Il convient de préciser que le chiffre de 112 allégations évoqué à l'annexe IV ne correspond pas nécessairement au nombre des auteurs présumés : à titre d'exemple, une allégation peut viser initialement un auteur présumé alors qu'il se peut qu'il y en ait plusieurs à la fin de l'enquête. On a considéré aux fins du présent rapport que le nombre des enquêtes correspond au nombre des individus visés par des rapports d'enquête. Il n'y a donc pas correspondance exacte entre le nombre des allégations signalées et le nombre des personnes soumises à enquête. On trouvera aux paragraphes 9 et 10 ci-dessous un aperçu des allégations signalées et aux paragraphes 11 et 12 le résultat des enquêtes menées à bien au cours de la période considérée en ce qui concerne les allégations rapportées en 2009.

9. La majorité des allégations (112 sur 154, soit 73 %) mettent en cause des membres du personnel de maintien de la paix. On constate une augmentation de 36 % par rapport aux 83 allégations rapportées en 2008, ce qui infirme la tendance à la baisse amorcée en décembre 2006 et qui s'est poursuivie en 2007 et 2008. L'augmentation la plus nette a été constatée à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) où le Bureau des services de contrôle interne a été saisi de 59 allégations en 2009 contre 40 en 2008. Les allégations signalées au sein de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti (MINUSTAH), de la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) ont également augmenté tandis que les cas signalés étaient en baisse à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) en 2009 par rapport à 2008. Le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB) et la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) ont signalé chacun deux allégations en 2009 et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) en a signalé trois en 2009 alors qu'elle n'en avait signalé aucune en 2008. En revanche, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et la Mission des Nations Unies au Népal (MINUNEP) n'ont signalé aucune allégation contre une et deux respectivement en 2008.

10. Ce qui continue de susciter une vive inquiétude, c'est l'accroissement du nombre d'allégations portant sur les pires formes d'exploitation et d'abus sexuels, à savoir celles ayant pour victimes des mineurs, et notamment des viols. Ces allégations ont augmenté de 5 % en 2009. Elles représentaient 41 % des allégations d'exploitation et d'abus sexuels signalés en 2008 (34 sur 83). En 2009, le taux est passé à 46 % (51 sur 112). Sur le nombre total d'allégations signalées, 66, soit 59 %, portaient sur des relations sexuelles sans consentement mutuel.

11. Au 31 décembre 2009, les enquêtes ci-après portant sur 39 membres du personnel de maintien de la paix de l'ONU avaient été menées à bien :

a) Treize militaires ont fait l'objet d'enquêtes à l'issue desquelles les allégations ont été jugées infondées dans 5 cas et fondées dans les 8 autres. Le

Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions ont communiqué les conclusions de ces enquêtes aux pays fournisseurs d'effectifs militaires concernés, et six des intéressés ont été rapatriés pour des raisons disciplinaires et exclus de toute opération ultérieure de maintien de la paix. À la suite d'une allégation d'agression sexuelle, un pays fournisseur d'effectifs militaires a procédé à une enquête dont les conclusions ont abouti à la rétrogradation de l'intéressé et à son exclusion de toute opération ultérieure de maintien de la paix de l'ONU. Un rapport d'enquête du BSCI portant sur des effectifs militaires et contenant des preuves de fautes graves du personnel (militaire) de maintien de la paix a été transmis au pays fournisseur d'effectifs militaires concerné qui, après l'avoir examiné, a multiplié les cours de formation et de sensibilisation concernant les questions d'exploitation et d'abus sexuels à l'intention de tous ses effectifs militaires et, en particulier, ceux servant actuellement dans le cadre de mandats des Nations Unies;

b) Treize civils (à savoir des membres du personnel des Nations Unies et du personnel apparenté) ont fait l'objet d'enquêtes à l'issue desquelles 5 d'entre eux ont été déclarés innocents et les 8 autres mis en cause. Les allégations fondées ont été renvoyées aux employeurs respectifs pour qu'ils prennent les mesures qui s'imposent. C'est ainsi que dans le cas de cinq entrepreneurs qui travaillaient pour l'ONU et d'un Volontaire des Nations Unies, le rapport a été communiqué à leurs employeurs respectifs;

c) Treize membres des effectifs de police ou spécialistes des questions pénitentiaires ont fait l'objet d'enquêtes qui ont infirmé les allégations les concernant dans 8 cas et les ont confirmées dans les 5 autres. Trois de ceux-là ont été rapatriés pour des raisons disciplinaires et exclus de toute mission ultérieure de maintien de la paix et deux rapatriés pour des motifs administratifs en attendant la constitution d'une commission d'enquête. La plupart des allégations portaient sur des rapports sexuels monnayés.

12. Pour ce qui est des enquêtes menées à leur terme, les données indiquent que celles portant sur des allégations de viol et d'abus sexuels semblent avoir considérablement diminué. Les enquêtes menées à leur terme et portant sur des allégations de viol sur mineurs sont précisément tombées de 50 en 2008 à 3 en 2009, dans une large mesure parce qu'en 2008, ces enquêtes portaient sur une allégation qui mettait en cause 50 personnes. Par ailleurs, 20 enquêtes portant sur des rapports sexuels monnayés ont été menées à bien en 2009 contre 9 en 2008, ce qui semblerait indiquer qu'elles ont été mieux diligentées. De même, huit enquêtes portant sur des abus sexuels ont été menées à bien en 2009 contre quatre en 2008, soit le double. Il convient également de noter qu'il est trop prématuré d'évaluer l'impact de l'application intégrale du mémorandum d'accord type révisé entre les pays fournisseurs de contingents et l'Organisation des Nations Unies en vertu duquel les premiers dirigent le processus d'investigation en termes d'enquêtes à mener à bien et d'informations à obtenir des États Membres.

III. Observations

13. Le nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels a augmenté, puisque 154 allégations ont été signalées en 2009, contre 111 en 2008 et 159 en 2007. Le nombre total d'allégations mettant en cause des membres du personnel de maintien

de la paix a aussi augmenté, le Bureau des services de contrôle interne ayant été saisi de 112 allégations en 2009, contre 83 en 2008 et 127 en 2007.

14. L'augmentation du nombre d'allégations visant le personnel de maintien de la paix en 2009 peut s'expliquer par divers facteurs. C'est ainsi que, selon la MONUC, l'augmentation peut avoir été due au fait qu'en 2009, l'équipe Déontologie et discipline a ouvert trois bureaux auxiliaires à Goma, Bukavu et Bunia, dans l'est du pays, où sont déployés la plupart des contingents, et que la Mission a décentralisé ses opérations. Ces bureaux se sont activement employés à sensibiliser les communautés et les groupes de la société civile. Leur présence hors de la capitale a également permis aux plaignants de venir immédiatement et directement leur signaler des allégations de fautes graves. L'augmentation des effectifs des contingents peut également y avoir contribué. La MINUL indique que les allégations de relations sexuelles sans consentement mutuel avaient dans l'ensemble baissé en 2009, mais que le nombre de rapports sexuels monnayés avait augmenté, notamment les rapports sexuels avec des prostituées. Ces allégations sont généralement dévoilées par des plaignantes qui soutiennent n'avoir pas été assez bien rémunérées pour leurs services ou ne pas l'avoir été du tout, ou lorsque des problèmes de paternité se posent. Par ailleurs, la MONUC et la MINUL notent qu'il se peut que moins de cas de violences sexuelles et de viol aient été signalés, notamment là où ces actes continuent de bénéficier d'une culture de silence.

15. Toutefois, malgré l'augmentation du nombre d'allégations signalées en 2009, les vigoureuses mesures de prévention mises en place dans les diverses opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales, telles que le renforcement de la formation, la sensibilisation et d'autres mesures propres aux missions (désignation de zones interdites, restrictions de mouvement, obligation de porter l'uniforme à tout moment), ont réduit le nombre de cas. Cela montre clairement que la question doit somme toute continuer de bénéficier d'une attention soutenue dans sa globalité en termes de prévention, d'enquêtes diligentées, d'application de mesures disciplinaires et d'aide aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels. À cet égard, le Département de l'appui aux missions a mis au point un nouveau module de formation de base préalable au déploiement et un nouveau programme d'initiation de base comme indiqué ci-dessous au paragraphe 28 a). Les États Membres ont également maintenu et accru leur formation obligatoire en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

16. Les mécanismes d'enregistrement et de suivi des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels visant des membres de personnel de maintien de la paix par le biais du système de suivi des fautes professionnelles ont continué de s'améliorer en 2009, ce qui a permis au Département de l'appui aux missions de commencer à publier ces données de manière plus systématique sur son site Web consacré à la déontologie et à la discipline [voir par. 28 b)].

IV. Renforcement des dispositions visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels

Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles

17. Le Groupe de travail pour la protection contre l'exploitation et la violence sexuelles, créé en 2005 par le Comité exécutif pour les affaires humanitaires et le Comité exécutif pour la paix et la sécurité, prolonge les travaux du Comité permanent interorganisations sur cette question. Depuis 2008, son action s'articule autour des quatre axes suivants : a) le dialogue avec les populations locales et le soutien de ces populations; b) la prévention; c) les systèmes d'intervention, dont l'aide aux victimes; et d) la gestion et la coordination.

18. Les principales activités et réalisations du Groupe de travail en 2009 ont consisté à chercher des moyens d'institutionnaliser la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, à élaborer des directives, à organiser des stages de formation et à achever la création de son site Web. Par ailleurs, depuis fin 2009, 42 organismes des Nations Unies et 35 entités extérieures ont approuvé la Déclaration d'engagement en faveur de l'élimination de l'exploitation et des atteintes sexuelles par le personnel des Nations Unies et d'autres organisations.

19. En 2009, les coprésidents du Groupe de travail, à savoir le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et le Département de l'appui aux missions, ont constaté que d'importants problèmes d'organisation empêchaient de progresser dans la prévention de l'exploitation et des abus sexuels perpétrés par le personnel des Nations Unies, d'autres organisations internationales et des organisations non gouvernementales, et surtout de mettre en place un véritable dispositif de responsabilisation à l'échelle du système. Un document présentant des solutions possibles et des recommandations sur les moyens d'institutionnaliser les activités de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et de renforcer la responsabilité au plus haut niveau a été élaboré. Le Groupe de travail a choisi trois vecteurs pour mener cette action : le Comité permanent interorganisations, le Groupe des Nations Unies pour le développement et le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

20. Des progrès ont été accomplis par ces trois instances. Le Comité permanent a eu l'idée de lancer une étude à l'échelle mondiale pour faire le point de la situation sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, essentiellement dans le domaine humanitaire, mais également dans les milieux du développement et du maintien de la paix. L'objectif de cette étude, qui doit être réalisée au début de 2010, est de déterminer dans quelle mesure les organismes et les équipes de pays se sont acquittés de leur obligation de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. À cette fin, il faudra commencer par évaluer où les organismes en sont dans la mise en place d'un dispositif institutionnel de protection. L'étude prévoit également des auto-évaluations, au niveau de leur siège, de 14 organismes des Nations Unies et entités extérieures, des visites en République démocratique du Congo et au Népal et des études de cas observés dans divers pays.

21. Le Groupe des Nations Unies pour le développement a commencé à travailler en coordination avec le Groupe de travail pour compléter ses programmes de formation et d'initiation destinés aux nouveaux coordonnateurs résidents et

coordonnateurs de l'action humanitaire par des réunions et des documents d'information sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

22. En avril 2009, le Groupe de travail a également élaboré et diffusé auprès des coordonnateurs de l'action humanitaire, des opérations de maintien de la paix et des autres parties concernées, au sein des Nations Unies ou à l'extérieur, un guide sur la mise en œuvre de la stratégie d'aide aux victimes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 62/214. Le rapport du Secrétaire général intitulée « Mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté » (A/64/176) a été présenté en juillet 2009 et examiné par l'Assemblée générale, en novembre 2009. Il indique que la mise en œuvre de la Stratégie est encore limitée et qu'il est donc nécessaire de mettre en place des mécanismes ou des réseaux nationaux de coordination sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels. Ces réseaux seraient composés de membres de l'équipe de pays des Nations Unies et, le cas échéant, de l'équipe de pays chargée de l'action humanitaire, des opérations de maintien de la paix, des organisations non gouvernementales et des partenaires locaux – les autorités locales, dans la mesure du possible. Les mécanismes de signalement ou de plainte sont également jugés essentiels pour le recensement des victimes.

23. Des cours de formation sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels ont été dispensés aux coordonnateurs chargés de ces questions en Côte d'Ivoire, en Indonésie, au Libéria, au Népal et au Zimbabwe. Des sessions destinées aux cadres supérieurs ont également été organisées en Côte d'Ivoire, en Indonésie, en Jamahiriya arabe libyenne, au Népal, au Libéria et au Sud-Soudan.

24. Fin 2009, le Groupe de travail a mis la dernière main à son site Web, destiné à faciliter l'accès aux outils, aux conseils, aux principes directeurs et à d'autres ressources sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels : <http://www.un.org/fr/pseataskforce>.

25. Des directives sur l'élaboration de mécanismes de plainte locaux et sur la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) sont en cours d'achèvement et devraient être adoptées par le Groupe de travail début 2010.

26. Pour poursuivre ces progrès, notamment pour responsabiliser davantage les acteurs concernés et mieux aider les réseaux nationaux chargés de faciliter la mise en application de la circulaire du Secrétaire général et de la stratégie d'aide aux victimes au niveau national, le Groupe de travail a présenté une proposition de financement en novembre 2009.

Groupe Déontologie et discipline du Département de l'appui aux missions et équipes Déontologie et discipline

27. Au cours de la période à l'examen, des équipes Déontologie et discipline étaient en service dans les opérations de maintien de la paix et missions politiques spéciales suivantes : la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA)³, le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi (BINUB), la

³ Ainsi que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP).

MINURCAT, l'ONUCI, la MONUC, la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG)⁴, la MINUL, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK), la MINUSTAH, la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), la FINUL⁵, la MINUS, la MINUAD, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT) et la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO). Au cours de la période considérée, la MINUNEP et le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) ont reçu un coordonnateur des questions de déontologie et de discipline.

Point sur les activités et les politiques de prévention de l'exploitation et des abus sexuels

28. Les activités des équipes Déontologie et discipline se poursuivent conformément aux orientations définies dans la stratégie globale à trois volets visant à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Les nouvelles activités entreprises et les résultats obtenus en 2009 sont décrits ci-après :

a) Le Groupe Déontologie et discipline a actualisé les documents sur la déontologie et la discipline (notamment sur les problèmes d'exploitation et d'abus sexuels) destinés au module de formation de base préalable au déploiement, l'a diffusé à titre expérimental dans les centres de formation régionaux du Ghana et du Guatemala et a dispensé à cette fin une formation aux formateurs de ces centres. Le Service intégré de formation a mené la même opération dans d'autres centres régionaux. Par ailleurs, un nouveau programme d'initiation de base a été mis au point et expérimenté lors d'un atelier de formation des formateurs organisé par le Groupe Déontologie et discipline à Brindisi (Italie) en novembre 2009 et auquel ont participé des formateurs des équipes Déontologie et discipline et des cellules intégrées de formation des missions;

b) Le Groupe Déontologie et discipline a mis en service un site Web de sensibilisation contenant des renseignements actualisés sur les politiques et les stratégies menées par l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre l'exploitation et les abus sexuels et d'autres pratiques répréhensibles, ainsi que des statistiques relatives aux allégations mettant en cause des membres du personnel de maintien de la paix (<http://cdu.unlb.org/>). Ce site a été créé en collaboration avec la Division des technologies de l'information et des communications du Département de l'appui aux missions. Le Groupe Déontologie et discipline a élaboré une fiche d'information sur l'action menée par les Nations Unies pour lutter contre les comportements répréhensibles, qui a été largement distribuée aux médias et que l'on peut trouver sur le site Web;

c) Une campagne de communication d'une année visant à lutter contre la prostitution et les rapports sexuels monnayés dans les missions a pris fin en avril 2009. Elle a été menée spécifiquement pour chaque mission, à la MINUT, à la

⁴ Mission terminée en juin 2009.

⁵ Ainsi que la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST) et le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient (UNSCO), et la Base de soutien logistique des Nations Unies (BSLB) de Brindisi (Italie).

MINUSTAH, à la MONUC, à la MINUL, à l'ONUCI et à la MINUS. Avec l'aide des équipes Déontologie et discipline, ces opérations de maintien de la paix ont entrepris des activités visant à faire respecter les normes d'intégrité et de déontologie des Nations Unies par leur personnel et à lutter contre l'exploitation et les abus sexuels. Les équipes Déontologie et discipline ont cherché à sensibiliser les populations des pays hôtes, y compris les autorités locales, les organisations de la société civile, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales concernées. Pour véhiculer leur message, elles ont utilisé des déclarations publiques de dirigeants d'opérations de maintien de la paix et de responsables politiques, des affiches et des tee-shirts, des lettres d'information, des brochures, des projections de films, des interviews à la radio et des émissions radio. Par exemple, dans le cadre de ses opérations de communication, la MINUS a organisé des débats publics sur l'exploitation et les abus sexuels dans des universités soudanaises, notamment l'Université de Djouba, l'Ahfad University for Women d'Omdurman et les Universités d'État de Malakal et de Damazine;

d) Le mémorandum d'accord type révisé entre l'Organisation des Nations Unies et les pays fournisseurs de contingents approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/267 B est en passe d'être complètement appliqué. En conséquence, les pays fournisseurs de contingents sont informés de toutes les allégations de fautes communiquées à l'Organisation des Nations Unies pour lesquelles il existe un commencement de preuve, et sont invités à désigner un enquêteur national;

e) Le rapport du Secrétaire général intitulé « Mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176) a été présenté en juillet 2009 et examiné à l'Assemblée générale en novembre (voir sect. IV ci-dessus);

f) En collaboration avec le Groupe Déontologie et discipline, la Division des investigations du BSCI a organisé une formation de base aux techniques d'investigation sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels destinée aux différents organes d'enquête du système des Nations Unies. Cette formation passe en revue les techniques d'enquête sur différentes formes d'exploitation et d'abus sexuels et les pratiques exemplaires en la matière et aborde également les problèmes posés par les enquêtes sur le terrain.

V. Conclusions

29. Au cours de la période considérée, l'Organisation a poursuivi son action et sa collaboration avec ses partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux en vue de lutter contre ce grave problème et de le faire mieux connaître. La mise en service du site Web sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels représente un grand pas en avant dans la sensibilisation et l'éducation des populations locales comme des fonctionnaires des Nations Unies et des membres du personnel apparenté. En permettant au plus grand nombre d'accéder à des formations et à d'autres ressources, ce site constitue également un outil essentiel dans le cadre de la mise en place d'une stratégie mondiale concertée de protection contre l'exploitation et les abus sexuels.

30. En 2009, les 43 entités invitées à fournir des informations sur des allégations d'exploitation et d'abus sexuels ont répondu. Le taux de participation de 100 % à cet exercice traduit l'engagement de la communauté des Nations Unies à lutter contre ces phénomènes. Toutefois, certaines réponses ont montré qu'il y avait une certaine confusion entre harcèlement sexuel et exploitation et abus sexuels, d'où la nécessité de poursuivre l'effort d'information et de sensibilisation en ce qui concerne ces deux problèmes brûlants.

31. En 2009, le nombre d'allégations d'exploitation et d'abus sexuels a sensiblement augmenté dans toutes les entités concernées, et pas seulement dans le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions. Cela peut s'expliquer en partie par un renforcement des mécanismes de signalement, des procédures d'investigation et du dialogue avec les populations locales.

32. L'Organisation est consciente des difficultés que posent les mécanismes de signalement, les procédures d'investigation, le dialogue avec les populations locales, la formation et la sensibilisation. Le Secrétaire général reste pleinement déterminé à relever ces défis sans délai et entend poursuivre sa politique de tolérance zéro à l'égard des actes d'exploitation et des abus sexuels commis par des fonctionnaires des Nations Unies et des membres du personnel apparenté. Il salue l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 64/110 sur la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies, qui devrait contribuer à prévenir les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par le personnel des Nations Unies.

Annexe I

Entités des Nations Unies invitées à fournir des informations sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels

Bureau d'appui à la consolidation de la paix
Bureau de la coordination des affaires humanitaires
Bureau des affaires de désarmement
Bureau des affaires juridiques
Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
Bureau des services de contrôle interne
Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés
Cabinet du Secrétaire général
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
Centre du commerce international CNUCED/OMC
Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
Commission économique pour l'Afrique
Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
Commission économique pour l'Europe
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences
Département de l'information
Département de la gestion
Département de la sûreté et de la sécurité
Département des affaires économiques et sociales
Département des affaires politiques
Département des opérations de maintien de la paix
Fonds de développement des Nations Unies pour la femme
Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)
Fonds des Nations Unies pour la population

Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient
Office des Nations Unies à Genève
Office des Nations Unies à Nairobi^a
Office des Nations Unies à Vienne^b
Programme alimentaire mondial (PAM)
Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)
Programme des Nations Unies pour le développement
Programme des Volontaires des Nations Unies
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
Tribunal pénal international pour le Rwanda
Université des Nations Unies

^a Dont le Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains.

^b Dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.

Annexe II

**Nature des allégations, par entité des Nations Unies
(à l'exception du Département des opérations
de maintien de la paix et du Département
de l'appui aux missions)**

<i>Nature de l'allégation^a</i>	<i>UNICEF</i>	<i>PNUD</i>	<i>HCR</i>	<i>VNU</i>	<i>UNRWA</i>	<i>Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>	<i>PAM</i>	Total
Viol								
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	1	1	–	–	–	2
Victime âgée de plus de 18 ans	–	–	–	–	2	–	–	2
Relations sexuelles avec des mineurs	1	–	1	1	–	–	–	3
Agression sexuelle								
Victime âgée de moins de 18 ans	–	–	–	–	4	–	–	4
Victime âgée de plus de 18 ans	3	–	–	1	–	1	–	5
Traite d'êtres humains en vue de leur exploitation sexuelle	–	2	–	–	–	–	–	2
Échange d'une somme d'argent, d'un emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles	–	1	3	3	–	–	–	7
Sollicitation de prostitué(e)s	–	4	–	1	–	–	–	5
Visionnement de pornographie	–	2	–	1	–	1	–	4
Autres formes d'exploitation ou d'abus sexuels	1	3	–	–	2	–	2	8
Autres violations des dispositions de la circulaire ST/SGB/2003/13 (fausse allégation d'exploitation ou d'abus sexuel, par exemple)	–	–	–	–	–	–	–	–
Total	5	12	5	8	8	2	2	42

Note : Les entités n'ayant communiqué aucune allégation ne sont pas mentionnées.

^a Conformément à la circulaire ST/SGB/2003/13 du Secrétaire général, l'expression « exploitation sexuelle » désigne le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique. On entend par « abus sexuel » toute atteinte sexuelle commise avec force, contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, la menace d'une telle atteinte constituant aussi l'abus sexuel.

Annexe III

État d'avancement des enquêtes sur les allégations impliquant des membres du personnel d'entités des Nations Unies autres que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions

Entité	État d'avancement des enquêtes au 31 décembre 2009			
	Nombre d'allégations communiquées	Allégations infondées ou affaires classées	Allégations fondées	Enquêtes en cours
UNICEF	5	2	3	–
PNUD	12	5	3	4
HCR	5	2	0	3
VNU ^a	8	2	5	1
UNRWA	8	2	5	1
Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie	2	1	1	
PAM	2	1	–	1
Total	42	15	17	10

^a Le nombre des allégations signalées par le Département des opérations de maintien de la paix peut englober celles du Programme des Volontaires des Nations Unies, dont le personnel est apparenté à celui de l'Organisation. Il se peut donc que les chiffres se recoupent.

Annexe IV

Nombre d'allégations communiquées au Bureau des services de contrôle interne en 2009, mettant en cause des membres du personnel du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions, par mission de maintien de la paix

<i>Mission</i>	<i>Janvier</i>	<i>Février</i>	<i>Mars</i>	<i>Avril</i>	<i>Mai</i>	<i>Juin</i>	<i>Juillet</i>	<i>Août</i>	<i>Septembre</i>	<i>Octobre</i>	<i>Novembre</i>	<i>Décembre</i>	Total
BINUB	-	-	-	-	1	-	-	1	-	-	-	-	2
BSLB	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FINUL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
FNUOD	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MANUA	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MANUI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUAD	-	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	1	3
MINUEE	-	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MINUK	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1
MINUL	-	1	1	-	-	-	9	1	1	1	4	-	18
MINUNEP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINURCAT	-	-	2	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2
MINURSO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MINUS	-	-	1	-	-	1	-	4	-	-	1	-	7
MINUSTAH	-	2	-	-	-	-	1	2	-	-	3	1	9
MINUT	-	-	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1
MONUC	7	3	7	5	6	1	3	7	3	2	2	13	59
MONUG	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ONUCI	-	-	1	1	1	-	1	2	-	1	-	2	9
ONUST	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNFICYP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
UNMOGIP	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	8	8	13	6	9	2	14	17	4	4	10	17	112

Annexe V

**Nature des allégations pour lesquelles des enquêtes
ont été menées à bien, par catégorie de personnel
du Département des opérations de maintien de la paix
et du Département de l'appui aux missions**

	<i>Personnel civil</i>		<i>Personnel en uniforme</i>		Total partiel
	<i>Fonctionnaires</i>	<i>Personnel apparenté^a</i>	<i>Police des Nations Unies et personnel pénitentiaire</i>	<i>Personnel militaire</i>	
Viol (victime âgée de moins de 18 ans)	–	–	–	3	3
Viol (victime âgée de 18 ans ou plus)	–	–	–	1	1
Exploitation sexuelle à des fins de pornographie	–	–	–	–	–
Rapports sexuels monnayés (sexe contre nourriture, travail ou argent)	3	6	5	6	20
Exploitation sexuelle	2	–	3	1	6
Abus sexuel (contact physique ou émotionnel établi sans consentement mutuel) (victime âgée de moins de 18 ans)	–	–	5	1	6
Abus sexuel (contact physique ou émotionnel établi sans consentement) (victime âgée de 18 ans ou plus)	1	–	–	1	2
Autre	1	–	–	–	1
Total	7	6	13	13	39

Note : Par « enquêtes », on entend le nombre d'individus pour lesquels des enquêtes ont été menées à bien.

^a L'une de ces enquêtes, portant sur un Volontaire des Nations Unies, serait également incluse dans le chiffre communiqué par les entités autres que le Département des opérations de maintien de la paix.

Annexe VI

**État d'avancement des enquêtes menées
sur des allégations reçues en 2009 impliquant
des membres du personnel de maintien de la paix
et suite donnée à ces enquêtes**

Catégorie de personnel	Nombre d'enquêtes menées à bien par l'Organisation des Nations Unies	Nombre d'individus pour lesquels les allégations faisant l'objet des enquêtes ont été jugées		
		Infondées	Fondées et transmises au Bureau de la gestion des ressources humaines ou à l'employeur concerné ^a	Fondées et transmises à l'État Membre
Fonctionnaires des Nations Unies ^b	7	5	2	–
Membres du personnel apparenté ^c	6	–	6	–
Police des Nations Unies et personnel pénitentiaire	13	8	–	5
Personnel militaire ^d	13	5	–	8
Total	39	18	8	13

Note : Par « enquêtes », on entend le nombre d'individus pour lesquels des enquêtes ont été menées à bien.

^a On entend par employeur l'entité, y compris une société privée, avec laquelle l'individu a signé un contrat de travail.

^b Y compris tous les membres du personnel recrutés sur le plan international et local titulaires d'engagements relevant du Règlement du personnel.

^c Y compris les stagiaires, les consultants recrutés sur le plan international et local, les vacataires, les sociétés sans contrat et les Volontaires des Nations Unies.

^d Y compris les contingents, les officiers d'état-major et les observateurs militaires.